

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS**

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_55Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Fongibilité des crédits 2024 : décision budgétaire modificative N°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°02023_055 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°02024_44 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2024 et autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que la dépense relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction du CTM n'a pas été reportée au BP 2024;

Considérant que la somme inscrite au compte 2111 terrains nus au BP 2024 excède les besoins de la collectivité;

DÉCIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le virement de crédit suivant.

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D- 2111-845 : terrains nus	100 000.00 €	
D-2031-510 : frais d'études		100 000.00 €



Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

